



ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

*Concernant les Ouvrages d'Orfèvrerie destinés
pour les Pays étrangers & pour les Colonies.*

Du 28 Mai 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

VU par le Roi, étant en son Conseil, l'Arrêt rendu en icelui, le premier Août 1733, par lequel Sa Majesté a modéré au tiers pour l'avenir, les droits de marque & de contrôle des ouvrages d'or & d'argent, fabriqués dans la Ville de Paris seulement, & qui seroient destinés pour les Pays étrangers, sous les conditions portées audit Arrêt; & notamment à la charge que les ouvrages d'or & d'argent déclarés pour la destination étrangère, seroient portés au Bureau de marque & de contrôle, pour y être marqués d'un poinçon de décharge particulier; & qu'ensuite, sur